

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4008-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ACHAT ET VENTE DE GAZ NATUREL
RENOUVELABLE
PAR ÉNERGIR

ÉNERGIR

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

GROUPE D'INITIATIVES ET DE
RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU
(GIRAM)

Demandeurs en Intervention

DEMANDE D'INTERVENTION AMENDÉE

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur

Le 15 février 2018
v.r. le 16 février 2018

Demande d'intervention amendée

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)***

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017
Achat et vente de gaz naturel renouvelable par Énergir

Demande d'intervention amendée

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-4008-2017 (Achat et vente de gaz naturel renouvelable par Énergir).

I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDEURS EN INTERVENTION

2 - Les noms et coordonnées des demandeurs en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes :

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @mlink.net

II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDEURS EN INTERVENTION

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM).

Les trois demandeurs en intervention sont décrits en annexe aux présentes.

Demande d'intervention amendée

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

□ **FOND DU DOSSIER**

Le tarif de gaz naturel renouvelable

Le modèle d'affaires de tarif de gaz naturel renouvelable (GNR) qu'Énergir propose nous apparaît fondamentalement vicié et nuisible à l'essor du gaz naturel renouvelable (biométhane) au Québec.

En effet, Énergir souhaite vendre une partie de son gaz (jusqu'à concurrence du volume total de biométhane qu'elle achète dans son réseau et qui est mêlé à l'ensemble de son gaz) à un prix plus élevé, en qualifiant cette partie de gaz comme étant du biométhane, lui attribuant ainsi une étiquette verte que les clients pourront invoquer à des fins de marketing. La qualification de cette partie de gaz comme étant du biométhane sera toutefois, dans les faits, trompeuse et ne correspondra pas à la composition réelle du gaz.

On pourrait ainsi même se retrouver dans des situations où des clients payant ce tarif supplémentaire pourront faussement prétendre être totalement alimenté en gaz naturel renouvelable, même dans les cas où, physiquement, il serait impossible que le gaz ainsi acheté comporte du biométhane, vu la localisation des conduites et la direction du flux.

Au mieux, le gaz acheté par ces clients payant un tarif supplémentaire sera de composition identique à l'ensemble du gaz vendu sur le réseau.

La logique de ce modèle d'affaires voudrait que le gaz vendu auprès des autres clients ne pourrait plus être qualifié comme comportant la part de biométhane qu'il contient réellement, puisque ce sont les clients payant le tarif supplémentaire qui seuls pourront invoquer (faussement) avoir reçu ce biométhane.

Demande d'intervention amendée

**Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

Ce modèle d'affaires est comparable au modèle de l'« électricité verte » ou « renouvelable », qui a été appliqué dans quelques juridictions en Amérique du Nord et par lequel les clients payant un tarif supplémentaire pouvaient seuls invoquer avoir reçu l'électricité de source « verte » ou « renouvelable », même si, physiquement cela était faux et que l'électricité réellement reçue par ces clients était de même composition que l'ensemble de l'électricité sur le réseau (avec sa part de renouvelables et de non renouvelables), surtout si l'électricité est livrée en courant alternatif. Cela a pu amener à des situations absurdes où des clients consommant exclusivement la nuit pouvaient payer afin de pouvoir déclarer que leur électricité était totalement solaire. Cela a également mené à d'autres situations absurdes où des microproducteurs vendant au réseau leur propre microproduction électrique solaire n'avaient pas le droit de déclarer être alimentés en électricité solaire car ils ne payaient pas le tarif supplémentaire « vert » pour leur propre consommation, de sorte qu'ils devaient faussement déclarer que leur électricité était non-solaire. L'électricité « verte » a ainsi donné lieu à de multiples études critiquant ce modèle d'affaires, et même à des poursuites judiciaires. Il a été invoqué qu'un tel modèle d'affaires constituait des fausses représentations, allant à l'encontre de la législation sur la protection des consommateurs.

La fausseté de la qualification comme « renouvelable » du gaz qu'Énergir voudra vendre à des clients payant un tarif supplémentaire ne tardera pas à émerger. Le scandale nuira alors à l'ensemble de la filière du gaz renouvelable au Québec. Les affirmations de contenu en gaz renouvelable du gaz vendu ou circulant dans le réseau perdront alors toute leur crédibilité. La crédibilité d'Énergir et la crédibilité de la Régie s'en trouveraient également affectées négativement.

Les présents demandeurs en intervention vont donc soumettre une preuve et une argumentation, incluant de nombreuses références aux cas précités d'électricité « verte » en Amérique du Nord afin de convaincre la Régie de ne pas suivre Énergir dans la voie qu'elle propose. Certes, cela avait été soulevé dans un dossier précédent, en théorie les producteurs de biométhane du Québec pourraient eux-mêmes, via le réseau d'Énergir, vendre distinctement de ce biométhane à des clients prêts à leur en payer le prix, de sorte que de tels clients pourraient, eux, alléguer consommer exclusivement du biométhane même si leur gaz réellement reçu comporterait la même composition que le reste du gaz de réseau. Nous nous sommes alors interrogés si, par équité concurrentielle, l'on ne devrait pas permettre à Énergir de vendre du biométhane sous les mêmes fausses représentations. Après réflexion, nous croyons que telle n'est pas la voie à suivre. Les clients et le public en général doivent plutôt être éduqués (notamment par Énergir)

Demande d'intervention amendée

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

afin d'être bien informés que les gaz de toutes origines sont mêlés dans les conduites, de sorte qu'il est faux de prétendre qu'un volume de gaz spécifiquement vendu soit du biométhane seul. La Régie et Énergir ne doivent pas participer à un modèle d'affaires basé sur de fausses représentations et qui, tel que susdit, pourrait nuire considérablement à l'essor du biométhane lorsque la fausseté des représentations sera découverte.

Subsidiairement, dans l'éventualité où le modèle d'affaires irait de l'avant, les présents demandeurs en intervention soumettront des représentations quant au mode d'établissement d'un éventuel tarif de gaz naturel renouvelable, la combinaison de services s'y rapportant, en modifiant au besoin les dispositions intérimaires déjà en place.

L'achat de gaz naturel renouvelable

Le vrai modèle d'affaires que la Régie doit rendre possible est celui selon lequel Énergir informerait tous ses clients que le gaz que tous consomment comporte une part de biométhane. Ce modèle d'affaires peut exister dès à présent sans même attendre que le gouvernement du Québec fixe une quote-part obligatoire de biométhane dans la composition du gaz vendu par Énergir.

La fixation de cette quote-part obligatoire aura toutefois pour effet de clarifier le marché. Une fois cette quote-part fixée, il pourrait ne plus être pertinent pour Énergir de même tenter de vendre distinctement une part de gaz qualifiée de gaz renouvelable à un tarif supérieur. De plus, une fois cette quote-part fixée, il pourrait ne plus y avoir de marché pour que les producteurs de biométhane puissent eux-mêmes vendre du gaz sous cette qualification distincte via le réseau d'Énergir.

Dans ce cadre, les présents demandeurs en intervention sont favorables à un modèle d'affaires selon lequel les fournisseurs de biométhane pourraient être rémunérés équitablement par Énergir, en tenant compte de la valeur ajoutée de ce produit et d'éventuelles exigences de quote-part, ceci afin d'encourager l'essor de cette filière. L'essor de cette filière doit être au cœur de la réflexion de la Régie, dans le cadre de l'article 5 de sa Loi constitutive, lors de l'élaboration des modalités d'achat du biométhane, ceci en conformité avec la politique énergétique du Québec.

Nous proposerons également, dans la même perspective, un assouplissement des seuils de tolérance aux déséquilibres volumétriques.

Demande d'intervention amendée

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

□ **CADRE DE TRAITEMENT DU DOSSIER**

Nous recommandons donc, à ce stade, que la Régie, après avoir reconnu les intervenants, tienne la séance de travail annoncée. Nous invitons la Régie à se montrer généreuse dans la reconnaissance de statut d'intervenants et, lorsque plusieurs associations logent une demande conjointe comme la présente, à éviter d'exclure un des co-demandeurs de cette intervention, mais plutôt à accueillir globalement les intervenants ainsi réunis (comme cela se fait déjà dans le cas d'autres regroupements d'intervenants auprès de la Régie, que celle-ci ne décortique pas afin d'exclure des intervenants individuels de tels regroupements).

Au cours de cette séance de travail, nous souhaiterions, tel que susdit, aborder notamment les thèmes suivants :

Quant à l'option et au tarif de vente de GNR

- L'enjeu des fausses représentations si Énergir vend distinctement à un tarif supérieur du gaz qu'elle qualifierait de renouvelable, même si cela est physiquement faux.
- La protection des consommateurs contre de telles fausses représentations.
- L'effet désastreux sur la crédibilité de la filière du biométhane, la crédibilité d'Énergir et la crédibilité de la Régie si de telles fausses représentations venaient à être connues.
- L'existence ou non d'un risque que des producteurs de biométhane vendent eux-mêmes du gaz sous cette qualification via le réseau d'Énergir.
- L'opportunité d'attendre, avant de poursuivre le dossier, que la quote-part de gaz renouvelable obligatoire dans le réseau soit fixée par le gouvernement du Québec.
- L'opportunité pour Énergir de retirer sa demande au présent dossier quant à l'option et au tarif de vente de GNR.

Demande d'intervention amendée

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

Quant à l'achat de GNR par Énergir

- Un modèle d'affaires selon lequel les fournisseurs de biométhane pourraient être rémunérés équitablement par Énergir, en tenant compte de la valeur ajoutée de ce produit et d'éventuelles exigences de quote-part, ceci afin d'encourager l'essor de cette filière. L'essor de cette filière doit être au cœur de la réflexion de la Régie, dans le cadre de l'article 5 de sa Loi constitutive, lors de l'élaboration des modalités d'achat du biométhane, ceci en conformité avec la politique énergétique du Québec.

La suite du calendrier et l'objet de la suite du dossier ne seraient décidés qu'à la suite de cette séance de travail.

À l'issue de cette séance de travail, il sera notamment possible de déterminer quelle(s) partie(s) de la demande d'Énergir pourraient procéder immédiatement, lesquelles devraient attendre la détermination d'une quote-part de biométhane par le gouvernement et lesquelles mériteraient plutôt d'être abandonnées (la décision ultime sur ce tout dernier point appartenant toutefois à Énergir).

IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

5 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) prendront part aux étapes de la séance de travail tel que susdit et, par la suite, aux demandes de renseignement écrites, au dépôt d'une preuve et d'une argumentation et aux audiences orales qu'il plaira à la Régie d'établir.

V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

6 - Les demandeurs en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Ils déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation (en en spécifiant les hypothèses), conformément aux instructions de la Régie.

Demande d'intervention amendée

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et du *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* au présent dossier.

Montréal, le 16 février 2018 |



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*
et du *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

Demande d'intervention amendée |

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

ANNEXE

LES DEMANDEURS EN INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.), l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et le *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Demande d'intervention amendée

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)***

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils stratégiques de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie. Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11^e Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. a su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

Demande d'intervention amendée

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)***

Le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Actif depuis février 1983, le *Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)* est un groupe entièrement bénévole qui vise à informer et mobiliser la communauté locale, régionale et nationale autour d'enjeux spécifiques à sa triple mission : la protection de l'environnement, l'aménagement durable du territoire et la mise en valeur du patrimoine national, et les choix de société sur lesquels ceux-ci se fondent.

Dans la poursuite de cette mission, il produit des études, assure une veille constante des activités industrielles locales, régionales et nationales. Il fait connaître les conclusions de ses recherches par le biais de mémoires, de publications, d'assemblées d'information et d'animation, d'expositions et d'autres moyens connexes. Il souhaite ainsi que ses travaux et activités entraînent des retombées positives pour son milieu en y apportant l'aide et le soutien nécessaires aux différents intervenants. Il contribue notamment à l'éducation relative à l'environnement de la population en général et des divers intervenants du milieu.

Au cours des dernières années, l'organisme a fortement défendu les énergies renouvelables et l'innovation technologique en matière énergétique. Il s'est aussi fait connaître comme chef de file de l'opposition citoyenne au projet de terminal méthanier Rabaska à Lévis, sa mobilisation contre le projet d'oléoduc Énergie Est et dans les dossiers de transport et d'entreposage de matières dangereuses et d'usage de sources énergétiques plus polluantes.

Demande d'intervention amendée

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)***